



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2023\_067

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'an deux mil vingt-trois et le onze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

4 Absents excusés : Colette CROUZET ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Philippe MIQUEL.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

### **Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, a encadré le montant de certaines redevances qui sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE aux montants plafonds les redevances dues pour l'année 2023, à savoir :

- ⇒ artères aériennes (en €/km) : 62,60 €
- ⇒ artères souterraines (en €/km) : 46,95 €
- ⇒ autres installations (en €/m<sup>2</sup>) : 31,30 €

PRECISE qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances du par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint d'émettre le titre de recettes correspondant.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX